###  CONDITIONS GENERALES DE VENTE

***Article 1*** : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de La Parenthèse – 12-14 Passage Leprince 61400 Mortagne-au-Perche.

***Article 2*** - **durée du séjour** : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

***Article 3*** - **conclusion du contrat** : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

***Article 4 -* absence de rétractation** : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l’article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d’hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

***Article 5*** - **annulation par le locataire** : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Le montant du séjour reste acquis au propriétaire si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte et le propriétaire demandera le paiement de la location dans son intégralité.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

***Article 6* - annulation par le propriétaire** : Le propriétaire reverse au locataire l’intégralité des sommes versées, ainsi qu’une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l’annulation était intervenue de son fait à cette date.

***Article 7* - arrivée** : Le locataire doit se présenter le jour précisé entre 17 :00 et 20 :00. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

***Article 8*- règlement du solde** : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

***Article 9* - état des lieux** : Un inventaire est joint au contrat. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le cas échéant, le montant des éventuels frais de ménage sera déduit de la caution.

***Article 10* - dépôt de garantie ou caution** : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 500 **€.** Ce dépôt est restitué dans un délai n’excédant pas une semaine, le cas échéant, déduction faite des dommages constatés ou des frais de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

***Article 11* - utilisation des lieux** : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

***Article 12* - capacité** : Le présent contrat est établi pour une **capacité maximum de 5 personnes**. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l’initiative du client.

***Article 13 –* accueil des animaux** : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d’un animal domestique.

En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

***Article 14* - assurances** : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d’être assuré par un contrat d’assurance type villégiature pour ces différents risques.

***Article 15* - paiement des charges** : sans objet

***Article 16*- litiges** : Toute réclamation relative à l’état des lieux et au descriptif de la location doit nous être soumis au plus tard, le lendemain de l’entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit nous être adressée et un dossier litige devra être ouvert auprès de nos assureurs respectifs.

Seul le tribunal du département de l’Orne est compétent